

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 novembre 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Points 36 et 160 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

La situation au Moyen-Orient

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 5 novembre 2002, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Je tiens à appeler votre attention sur l'acte terroriste palestinien le plus récent dirigé contre les citoyens d'Israël.

Vers 18 heures (heure locale), un Palestinien s'est approché d'un centre commercial plein de monde près de la ville israélienne de Kfar Sava pour y commettre un attentat-suicide. Un garde de sécurité vigilant a repéré le terroriste et s'est dirigé vers lui pour l'intercepter; c'est alors que le terroriste a fait exploser une grande quantité d'explosifs bourrés d'objets métalliques afin de maximiser la douleur et les souffrances des victimes. L'explosion a tué le garde de sécurité ainsi qu'un autre Israélien, un garçon âgé de 15 ans. Près de 70 autres personnes ont été blessées par l'explosion, y compris un certain nombre d'enfants. Le terroriste a été identifié comme étant résident du camp de réfugiés de Balata. L'organisation terroriste Jihad islamique, basée en Syrie, a revendiqué la responsabilité de l'attentat.

Israël tient l'Autorité palestinienne pour entièrement responsable de l'attentat d'hier et de tous les autres attentats terroristes commis à partir du territoire palestinien. Les dirigeants palestiniens n'ont manifestement pas assumé l'obligation qu'ils ont de mettre fin aux attentats-suicide, qui sont des crimes contre l'humanité, ainsi qu'aux autres actes de terrorisme comme ils sont tenus de le faire en vertu des engagements qu'il ont signés avec Israël et des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1373 (2001). L'Autorité palestinienne n'a pas non plus pris de mesures pour appliquer la résolution 1435 (2002), dans laquelle le Conseil a exigé la cessation des actes de violence, de terreur et l'incitation à la violence et a demandé que les auteurs d'actes terroristes soient traduits en justice. Les dirigeants palestiniens n'ont pas non plus pris de mesures pour mettre fin au soutien financier, logistique et moral qu'ils apportent aux actes de terrorisme et à la participation directe des auteurs de tels actes placés sous l'autorité du Président Arafat.



Israël tient en outre le Gouvernement syrien pour responsable de l'attentat-suicide d'hier en raison de l'appui qu'il ne cesse d'apporter à des organisations terroristes, notamment en leur donnant refuge ainsi qu'un soutien financier, logistique et politique, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1373 (2001). Basé dans la capitale syrienne, Damas, le Jihad islamique est une organisation dévouée à la destruction de l'État d'Israël, qui a revendiqué la responsabilité d'innombrables attentats terroristes contre des Israéliens, y compris des attentats-suicide, et qui bénéficie d'un soutien logistique et d'une assistance de la part du Gouvernement syrien. Plutôt que de condamner les attentats-suicide, le régime syrien fait l'éloge de ces crimes et en célèbre et glorifie les auteurs.

En l'absence de toute action palestinienne de nature à prévenir des actes de terrorisme, Israël est forcé de prendre des mesures pour protéger ses citoyens contre la menace implacable du terrorisme palestinien. Il est d'une importance vitale qu'aussi bien les terroristes que ceux qui les soutiennent répondent pleinement de ces graves crimes.

Israël appelle la communauté internationale à condamner dans les termes les plus fermes les attentats-suicide et autres actes terroristes criminels ainsi que le soutien et la participation que les dirigeants palestiniens actuels apportent à ces actes. Seule la cessation de la campagne haineuse de terrorisme palestinien, qui a coûté la vie à tant d'Israéliens et de Palestiniens, peut rétablir l'espoir de parvenir à un règlement durable entre Israéliens et Palestiniens.

La présente lettre fait suite aux nombreuses autres lettres décrivant la campagne de terrorisme palestinien qui a commencé en septembre 2000.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session au titre des points 36 et 160 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Yehuda **Lancry**